

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-112
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Mission ponctuelle de conseil juridique

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2144-7 de ce code ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le besoin qu'à la collectivité en termes de conseil juridique sur une mission précise ;

Vu la proposition du cabinet SEBAN Auvergne s'agissant de la prestation de conseil ponctuel ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une mission ponctuelle de conseil juridique avec le SEBAN Auvergne, pour un montant de 2000 € HT.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 16 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

30 MARS 2023